

Fonds BMG
60 Renfrew Drive, bureau 280,
Markham (Ontario) L3R 0E1

Le 30 mars 2011

Objet : Rapport du comité d'examen indépendant pour le BMG BullionFund et le BMG Gold BullionFund (chacun un « Fonds »)

Madame, Monsieur,

À titre de président actuel du comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du CEI à l'intention des porteurs de parts des Fonds pour 2010. Le CEI a été établi le 1^{er} novembre 2007 pour le BMG BullionFund et le 4 septembre 2009 pour le BMG Gold BullionFund, et est formé de trois membres pour chaque Fonds, lesquels membres sont tous indépendants de Bullion Management Services Inc. (« BMS »), le gérant des Fonds, et des membres de son groupe.

En vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le CEI est tenu d'examiner toutes les questions de conflit d'intérêts qui sont soulevées et qui lui sont soumises par BMS, et de donner son approbation ou sa recommandation à BMS, selon la question de conflit d'intérêts faisant l'objet de l'examen. Si une question de conflit d'intérêts est soulevée et soumise au CEI, la priorité du CEI est de déterminer si la mesure projetée par BMS aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le ou les Fonds concernés.

Au moins une fois par année, le CEI examinera et évaluera également, entre autres choses, l'adéquation et l'efficacité des politiques et des procédures que BMS a adoptées relativement aux questions de conflit d'intérêts qui influent sur les Fonds, et il effectuera une évaluation de l'indépendance et de la rémunération de ses membres ainsi que de son efficacité et de celle de ses membres.

Les membres du CEI sont heureux de travailler avec BMS afin de s'assurer de bien servir vos intérêts.

« *Tim Conway* »

Tim Conway
Président du comité d'examen indépendant

Rapport du CEI – 31 décembre 2010

Le comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») pour le BMG BullionFund et le BMG Gold BullionFund (chacun un « **Fonds** ») a été établi le 1^{er} novembre 2007 et le 4 septembre 2009, respectivement. L'information donnée dans le présent rapport porte sur l'exercice allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, soit la fin de l'exercice des Fonds (l'« **exercice** »).

Membres du CEI :

Nom	Lieu de résidence	Date de nomination
Tim Conway	Toronto (Ontario)	1 ^{er} novembre 2007
Bob Reeves	Toronto (Ontario)	1 ^{er} novembre 2007
Chris Ward ¹	Toronto (Ontario)	1 ^{er} novembre 2007

Au cours de l'exercice, aucun changement n'est intervenu dans la composition du CEI et il n'y a eu aucune relation qui aurait pu inciter une personne raisonnable à remettre en cause l'indépendance d'un membre.

Titres détenus

a) Fonds

Au 31 décembre 2010, le pourcentage de parts d'un Fonds dont les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, s'élevait au plus à 10 %.

b) BMS

Au 31 décembre 2010, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de titres avec droit de vote ou de titres de participation de BMS.

c) Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2010, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de plus de 0,1 % de tous les titres avec droit de vote ou de tous les titres de participation d'une personne ou d'une société qui fournit des services aux Fonds ou à BMS.

Rémunération et indemnités du CEI

Pour l'exercice, les Fonds ont versé aux membres du CEI une rémunération totale de 16 500 \$. Ce montant a été payé par les Fonds.

BMS a fixé la rémunération initiale qui a été versée à chaque membre du CEI. Au moins une fois par année, le CEI examinera la rémunération versée aux membres, en tenant compte des facteurs suivants :

¹ Président du CEI au cours de 2010.

- a) l'intérêt des Fonds;
- b) la nature et la complexité des Fonds ainsi que leur nombre;
- c) la nature du travail et la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris le temps et l'énergie que chaque membre consacre;
- d) les meilleures pratiques du secteur, y compris les moyennes et les sondages de l'industrie concernant la rémunération versée aux membres des comités d'examen indépendants de fonds d'investissement canadiens;
- e) les résultats de son évaluation annuelle de la rémunération et de l'efficacité;
- f) les recommandations de BMS concernant la rémunération qui doit être versée aux membres du CEI.

Le Fonds a également versé des indemnités à chaque membre du CEI pour ses services en tant que membre du CEI conformément aux exigences du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « **Règlement 81-107** »). Aucune somme n'a été versée aux membres du CEI par les Fonds à titre d'indemnité au cours de l'exercice.

Questions de conflit d'intérêts

Le Règlement 81-107 exige que le CEI examine toutes les questions de conflit d'intérêts qui sont soulevées et lui sont soumises par BMS, et donne son approbation ou sa recommandation à BMS, selon la question de conflit d'intérêts faisant l'objet de l'examen.

Le CEI a approuvé toutes les questions de conflit d'intérêts qui lui ont été soumises par BMS au cours de l'exercice.

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où, au cours de l'exercice, BMS a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans obtenir l'approbation du CEI.

Le CEI n'a donné aucune instruction permanente au cours de l'exercice.